



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE PELISSANNE

MODIFICATION N°5 DU PLU

NOTE AFFERENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du

SOMMAIRE

1	Textes régissant l'enquête publique	3
2	Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	3
3	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	4
4	Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation	4
5	Objet de l'enquête publique	4
6	Coordonnées du maître d'ouvrage	5

Conformément à l'article R.123-8 alinéa 2 du Code de l'Environnement, cette note comprend :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme ;
- L'objet de l'enquête ;
- Les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Conformément à l'article R 123-8 5°, il est précisé que la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Pélissanne n'a été soumise ni à débat public ni à concertation préalable, ni l'un ni l'autre n'étant requis compte tenu de l'objet et de la nature de la procédure.

Cette note inclut également la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Pélissanne est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les principales étapes procédurales lors de la modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne ;
- Arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 mai 2022 engageant la procédure de modification n°5 du PLU de Pélissanne ;
- Délibération du Conseil Métropolitain du 20 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLU de Pélissanne ;
- Délibération du Conseil Métropolitain du 22 février 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé ;
- Délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2024 modifiant les éléments programmatiques du projet d'aménagement présentés dans la justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé ;
- Délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024 approuvant le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLU de Pélissanne ;
- Décision n°E25000008/13 du 7 février 2025 du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°5 du PLU de Pélissanne ;

- Arrêté n° [REDACTED] portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de Pélissanne.

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par Madame la Présidente dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-1 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 29 avril 2025 au 3 juin 2025 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

3 DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil Métropolitain.

4 AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LES DECISIONS D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne est le Conseil Métropolitain.

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la modification n°5 du PLU de Pélissanne est le Conseil Métropolitain.

5 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique a pour objet le projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne qui porte sur les points suivants :

- Permettre l'implantation d'équipements d'intérêt général et/ou collectifs ;
- Compléter l'offre en logements (dont 50% environ en logements sociaux) en adéquation avec les tissus environnants ;
- Préserver le caractère boisé et paysager du site ;
- Gérer un accès pratique et sécurisé au site.

6 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Madame la Présidente Martine VASSAL

Métropole Aix-Marseille Provence

Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon

13 007 MARSEILLE